

# Accord sur l'emploi

## – Années 2011 / 2012 –

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Direction de THALES ALENIA SPACE France représentée par Monsieur Christophe Bernard-Migeon, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines dûment habilité,

D'une part,

Et les Organisations Syndicales représentatives au sein de l'entreprise, représentées par les Délégués Syndicaux Centraux,

D'autre part,

FC  
K CBM

## PREAMBULE

Dans un environnement fortement concurrentiel et en mutation constante, la politique emploi de THALES ALENIA SPACE France représente un enjeu majeur pour la société et ses salariés.

Compte tenu de l'importance de cet enjeu et de l'attachement de l'entreprise au développement du dialogue social, c'est par la voie de la négociation collective que la société THALES ALENIA SPACE France a souhaité élaborer sa politique emploi pour les années 2011 et 2012.

Les divers échanges ayant eu lieu avec les partenaires sociaux ont permis de mettre en évidence des lignes directrices fondamentales afin de préparer l'avenir, à savoir :

- préserver les compétences de l'entreprise,
- améliorer l'employabilité des salariés,
- maîtriser le recours à des entreprises extérieures.

Ce sont ces lignes directrices qui ont guidé les signataires de l'accord dans sa construction, articulée autour des deux thèmes suivants :

- la politique emploi relative à l'effectif propre de THALES ALENIA SPACE France (Titre I) ;
- les principes du recours à des entreprises extérieures (Titre II).

La politique emploi de la société s'inscrivant, plus globalement, dans le cadre de la démarche Anticipation mise en œuvre au niveau du Groupe THALES, THALES ALENIA SPACE France s'engage à présenter en 2011 et en 2012 au sein de la Commission centrale emploi formation :

- les fiches tendances des familles professionnelles générique du Groupe THALES,
- l'analyse pour le périmètre d'activité de THALES ALENIA SPACE France des tendances des 15 familles professionnelles génériques du Groupe THALES,
- l'analyse des tendances relatives aux principales familles professionnelles de THALES ALENIA SPACE France,
- la présentation du prévisionnel pluriannuel concernant les effectifs cibles THALES ALENIA SPACE France (2011 / 2012 / 2013).

Le Comité Central d'entreprise de THALES ALENIA SPACE France a été consulté sur le projet d'accord le 18 octobre 2011.

## SOMMAIRE

### **TITRE I – Politique emploi relative à l’effectif propre de THALES ALENIA SPACE France**

Article I - Evolution de l’effectif propre de THALES ALENIA SPACE France

Article II - Développement de la mobilité dans l’entreprise

Article III - Développement des formations en alternance

### **TITRE II – Principes du recours à des Entreprises extérieures**

Article I - Principes généraux

Article II - Recours à la sous-traitance

Article III - Règles de recours au travail temporaire

### **TITRE III – Dispositions générales**

Article I - Champ d’application de l’accord.

Article II - Date d’application et durée de l’accord

Article III - Suivi de l’accord

Article IV - Formalités de dépôt

## **TITRE I - Politique emploi relative à l'effectif propre de THALES ALENIA SPACE France**

### **Article I- Evolution de l'effectif propre de THALES ALENIA SPACE France**

#### **I.1 Principes généraux**

L'entreprise, soucieuse de maintenir ses compétences réalisera ses recrutements en veillant :

- à assurer l'adéquation de ses ressources à ses besoins opérationnels,
- au maintien de la pyramide des âges par l'accueil de jeunes salariés pour pérenniser et renouveler ses compétences,
- à favoriser l'intégration de personnes handicapées dans le cadre de la politique globale du Groupe THALES,
- à préserver les compétences développées en interne en portant une attention particulière sur les candidatures provenant de stagiaires et de salariés en contrat d'apprentissage au sein de l'entreprise,
- au respect des engagements pris dans le cadre de l'accord du 18 décembre 2009 sur l'emploi des seniors au sein du Groupe THALES,
- à promouvoir, auprès des écoles notamment, l'accès des femmes aux métiers du spatial,
- à examiner, avant toute ouverture de poste en externe, les candidatures exprimées dans le Groupe. L'ensemble des postes ouverts feront l'objet d'une publication systématique dans la bourse de l'emploi THALES, permettant ainsi un accès simple et direct aux postes proposés.
- à ne prendre en considération que les compétences, l'expérience, et les capacités professionnelles des candidats à l'embauche. La prise en compte de la nationalité des personnes doit être strictement limitée aux exceptions prévues par les législations nationales relatives à la protection des intérêts nationaux.

## **I.2 Objectifs quantitatifs**

Afin d'assurer l'adéquation de ses ressources à ses besoins opérationnels actuels et au regard des perspectives du plan de charge 2011 connues à la date de conclusion du présent accord, l'entreprise souhaite réaliser, a minima, 120 embauches en contrat à durée indéterminée en 2011.

Ce plan de recrutement pourra être complété en fonction de l'évolution des besoins identifiés sur l'année 2011.

Compte tenu de ces embauches, l'entreprise se fixe pour objectif d'avoir une augmentation de ses effectifs propres de 100 salariés au 31 décembre 2011, par rapport au 31 décembre 2010.

L'entreprise veillera à maintenir dans ses recrutements, en fonction de ses besoins, la proportion de répartition de ses effectifs entre les catégories des Mensuels et des Cadres. Une attention particulière sera portée sur l'adéquation entre le niveau de qualification requis par le poste et le niveau de l'embauche, en terme de catégorie professionnelle.

Dans le cadre de la promotion de sa politique d'accueil des stagiaires et des salariés en alternance, en vue de capitaliser les efforts de formation réalisés, THALES ALENIA SPACE France se fixe pour objectif cible que 10 % de ses plans de recrutement 2011 et 2012 permettent d'intégrer en CDI des stagiaires et « alternants ». Cette politique incitative permettra de favoriser, en amont, la sélection des meilleurs candidats.

Enfin, dans le but de maîtriser la durée des procédures de recrutement, l'entreprise mettra en place des indicateurs afin de mesurer leurs durées moyennes.

## **Article II - Développement de la mobilité dans l'entreprise**

Une bonne adéquation des ressources disponibles dans l'entreprise à la charge de travail passe par le recours à des mobilités internes dans le cadre d'une démarche structurée et anticipative de gestion des ressources humaines.

Lorsque l'évolution du plan de charge ou de l'organisation le nécessitera, tout salarié pourra être affecté soit temporairement soit de manière définitive sur un autre poste ou dans un autre secteur.

En toute hypothèse, le salarié en mobilité temporaire ou en redéploiement ne se verra imposer aucune modification de son contrat de travail, son niveau de classification antérieur sera a minima maintenu.

Préalablement à la mise en œuvre de sa mobilité, le salarié bénéficiera, à sa demande, d'un entretien avec un Responsable Ressources Humaines (RRH). A cette occasion, le RRH validera la démarche et confirmera les éventuelles actions de formation à mettre en œuvre pour favoriser la prise de fonctions. Il pourra, si nécessaire, prendre part à la validation des modalités pratiques de mise en œuvre de la mobilité.

FC  
CBM

Une période probatoire, dont la durée maximale est fixée à 6 mois pourra être prévue lors de mobilités et redéploiements. Un bilan sera effectué à l'issue de cette période au cours d'un entretien entre le salarié et le RRH.

La Direction des Ressources Humaines s'attachera à ce que le suivi des salariés mobiles soit renforcé et systématisé.

Chaque Responsable Ressources Humaines veillera au suivi des salariés en situation de mobilité. Une analyse sera ensuite effectuée entre RRH afin de s'assurer que la mobilité n'a pas, en elle même, été préjudiciable aux salariés concernés, notamment au regard des augmentations individuelles et de la rémunération variable.

La Direction des Ressources Humaines veillera à ce que les mobilités les plus significatives soient reconnues et valorisées.

### **Article III - Développement des formations en alternance**

Il procède d'une volonté commune de développer les formations en alternance visant à répondre à des besoins de qualification et de formation diversifiés.

Dans le cadre du renforcement de sa politique alternance, THALES ALENIA SPACE France se fixe pour objectif cible d'augmenter de 10 % par an, le nombre de ses contrats d'alternance en 2011 et en 2012.

Ces contrats en alternance pourront concerner tous les domaines de l'entreprise (technique, industriel, fonctionnel) et tous les niveaux de qualification, tout en privilégiant les métiers et les compétences dont les besoins futurs ont été mis en évidence par la démarche anticipation.

## **TITRE II – Principes du recours à des entreprises extérieures**

THALES ALENIA SPACE France souhaite poursuivre une politique d'amélioration de ses pratiques de recours à des ressources externes en prenant, auprès de ses partenaires sociaux, des engagements forts permettant de garantir le respect des règles en vigueur.

Au-delà de ces engagements, les signataires du présent accord souhaitent assurer l'efficacité opérationnelle du recours à des entreprise extérieures et préserver les expertises existant au sein de THALES ALENIA SPACE France.

### **Article I - Principes généraux**

THALES ALENIA SPACE France peut faire appel à des entreprises extérieures pour optimiser son fonctionnement et pour s'adapter aux fluctuations temporaires de la charge de travail.

Ces renforts externes peuvent se faire via :

- le recours à la sous-traitance ;
- le recours au travail temporaire.

### **Article II - Recours à la sous-traitance**

Au-delà du respect de la réglementation en vigueur auquel s'engage fermement THALES ALENIA SPACE France, les signataires du présent accord souhaitent affirmer un certain nombre de principes.

Dans ce cadre, THALES ALENIA SPACE France s'engage à présenter en Commission économique, la politique industrielle de la Société.

#### **II.1 Dispositions particulières**

Ces dispositions particulières visent la sous-traitance ayant pour objet l'optimisation du fonctionnement de la Société dans des domaines techniques et le développement temporaire de sa capacité de production. La prestation de services organisée de manière permanente dans l'entreprise dans des domaines d'activité du type Help desk (support technique informatique courant), gardiennage, entretien et nettoyage des locaux etc. ne rentre pas dans le champ d'application du présent article II.1.

THALES ALENIA SPACE France privilégiera le recours à la sous-traitance hors site, cependant, lorsque des contraintes techniques ou industrielles l'imposeront, la sous-traitance pourra être organisée au sein de l'entreprise ou sur ses chantiers.

En tout état de cause, le recours à la sous-traitance liée aux affaires se fera dans des conditions permettant la préservation des savoirs-faire et des compétences de THALES ALENIA SPACE France.

JP FC  
Csm

Pour les années 2011 et 2012, la Direction de THALES ALENIA SPACE France se donne pour objectif de limiter le recours à la sous-traitance sur site à 12% de la capacité totale installée au sein de la Société.

THALES ALENIA SPACE France veillera à optimiser le nombre de fournisseurs, en ligne avec les référencements mis en place par le Groupe THALES.

Enfin, la Société veillera à limiter progressivement le recours à la sous-traitance sur site de second niveau dans le cadre du renouvellement ou de la mise en œuvre de nouveaux contrats de sous-traitance, à l'exclusion des prestations non récurrentes nécessitant le recours à des compétences spécifiques (exemple : maintenance des ascenseurs etc.).

## **II.2 Sélection de l'entreprise sous-traitante**

La Direction Achat du Groupe THALES suit et participe à l'évaluation globale des sociétés sous-traitantes, dans le cadre du référencement et lors de leur sélection dans le cadre des appels d'offres.

THALES ALENIA SPACE France sélectionnera les entreprises sous-traitantes selon un cahier des charges précis, en fonction du domaine d'expertise recherché via une commission de validation qui sera chargée d'examiner les demandes opérationnelles de prestations en sous-traitance.

En cas de validation de la demande, celle-ci sera transmise au Service Achats en charge de la recherche de sociétés sous-traitantes référencées et répondant au besoin exprimé.

Une attention particulière sera portée sur la sélection de l'entreprise sous-traitante qui devra répondre, à la date de la signature du contrat, aux exigences suivantes :

- avoir adhéré à la charte Achats et Responsabilité d'Entreprise du Groupe THALES et pris l'engagement de respecter et de faire respecter l'ensemble de ses dispositions, notamment celles relatives à la législation du travail ;
- s'être engagée à assurer à ses propres salariés, un cadre de travail sûr et sain, prenant en compte notamment les normes légales et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et de non-discrimination.

Enfin, THALES ALENIA SPACE France veillera à ne pas représenter une part majoritaire dans le chiffre d'affaires global de l'entreprise sous-traitante.

### **II.3 Respect de l'environnement**

Les sociétés sous-traitantes de THALES ALENIA SPACE France doivent mettre en oeuvre des mesures adaptées au regard du respect de l'environnement, notamment :

- se conformer aux réglementations applicables en matière d'environnement ;
- limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement, notamment en réduisant leur consommation d'énergie et de ressources naturelles ainsi que leur production de déchets et en maîtrisant les émissions et les nuisances de quelque nature que ce soit ;
- prévenir et limiter les risques environnementaux de leurs activités et produits (substances dangereuses, rayonnements...), y compris les risques santé / environnement ;
- veiller à sensibiliser et à former l'ensemble de leur personnel aux actions engagées en faveur de l'environnement.

### **II.4 Hygiène et Sécurité**

La Société THALES ALENIA SPACE France et chaque Société sous-traitante devront s'engager à se conformer aux dispositions du décret n° 2008-244 du 07 mars 2008. En particulier, les parties s'engagent à établir par écrit un plan de prévention avant le commencement des travaux, en application de l'article R 4512-7 du code du travail.

Le fournisseur devra s'engager à faire respecter, par son personnel, les éléments énumérés ci-après, dont il devra déclarer avoir pris connaissance :

- le règlement intérieur de THALES ALENIA SPACE France (partie hygiène et sécurité) ;
- les consignes générales de sécurité;
- les consignes particulières de sécurité applicables au secteur dans lequel a lieu l'opération objet de la commande.

### **II.5 Situation des personnels des sociétés sous-traitantes**

Les personnels des sociétés sous-traitantes affectés à la réalisation de la prestation dans les locaux de THALES ALENIA SPACE France sont et resteront placés sous la responsabilité hiérarchique de leur employeur, représenté par un correspondant présent sur site dès lors que l'effectif présent sur site le permettra.

Le personnel des sociétés sous-traitantes ne pourra en aucun cas être assimilé aux salariés de THALES ALENIA SPACE France.

Chaque entreprise sous-traitante s'engagera à remettre à THALES ALENIA SPACE France avant le début des travaux les documents suivants :

- copie de l'avis d'imposition de taxe professionnelle de l'année précédente ;
- lettre à en-tête ou devis portant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numero d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard de la législation du travail relative aux bulletins de paye, au livre de paye, au registre unique du personnel et aux attestations d'embauche ;
- attestation sur l'honneur certifiant de l'aptitude médicale de son personnel affecté aux travaux commandés.

Les personnels de l'entreprise sous-traitante accomplissant des tâches dans les locaux de THALES ALENIA SPACE France devront être en situation juridique conforme dans le fond et dans la forme à la législation du travail en vigueur.

Seuls les personnels des entreprises sous-traitantes en possession d'un contrat à durée indéterminée ou déterminée légalement valide peuvent être détachés pour accomplir des tâches dans les locaux de THALES ALENIA SPACE France (les détachements d'interimaires ou de stagiaires n'étant pas autorisée par THALES ALENIA SPACE France).

Le personnel des entreprises sous-traitantes intervenant sur site pourra bénéficier des services du restaurant d'entreprise de THALES ALENIA SPACE France selon les règles et barèmes en vigueur dans l'établissement concerné.

En application de la loi n°2008-789 du 20 août 2008, les sociétés sous-traitantes sur site devront communiquer à la Société THALES ALENIA SPACE France les informations qui lui sont nécessaires pour le décompte de ses effectifs au sens de l'article L. 1111-2 du Code du travail. A ce titre, et dans le cadre notamment de l'organisation des élections professionnelles, les sociétés sous-traitantes sur site s'engagent à communiquer, sur demande écrite de la Société THALES ALENIA SPACE France et dans un délai compatible avec le déroulement des élections professionnelles, les informations relatives aux salariés qu'elle met à disposition et qui sont présents dans les locaux de la Société THALES ALENIA SPACE France depuis au moins douze mois continus

## **II.6 Mise en place d'audits internes ciblés**

Dans le cadre de sa politique Achat, la Direction pourra procéder à des audits ciblés auprès des entreprises sous-traitantes afin de s'assurer du respect des principes de la Charte Achats et Responsabilité d'Entreprise du Groupe THALES.

Ces audits ciblés seront réalisés conjointement par un membre de la Direction des ressources humaines et par un membre de la Direction des achats.

Le cas échéant, les actions correctrices seront communiquées à la Société sous-traitante pour être prises en compte de manière effective.

FC  
LF CBM

Un Bilan des audits réalisés sera communiqué en commission de suivi du présent accord.

### **Article III - Règles de recours au travail temporaire**

Le recours au travail temporaire, dans le cadre du surcroît d'activité, constitue un des éléments de réponse aux besoins ponctuels en ressources de l'entreprise en raison de l'accroissement temporaire de son plan de charge.

En fonction des besoins découlant du plan de charge, des moyens supplémentaires pourront être déployés au sein de certains secteurs.

THALES ALENIA SPACE France veillera à ce que le contrat de mission, quel que soit son motif, n'ait pas pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.

## **TITRE III – Dispositions générales**

### **Article I - Champ d'application de l'accord**

Les présentes dispositions s'appliquent à l'ensemble des établissements de la société THALES ALENIA SPACE- France.

### **Article II - Date d'application et durée de l'accord**

Le présent accord entrera en vigueur le 15 Novembre 2011.

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée. Il prendra fin, en tout état de cause, au plus tard au 31 décembre 2012, sans autre formalité et, en aucun cas, ne pourra produire ses effets comme un accord à durée indéterminée, les parties décidant expressément d'exclure la règle de transformation prévue à l'article L 2222-4 du code du travail.

### **Article III - Suivi de l'accord**

Une commission de suivi, composée de représentants de la Direction et de deux représentants par organisation syndicale signataire, se réunira en fin d'année pour faire un point de situation sur l'application du présent accord.

*FC*  
*CBM*

## Article IV - Formalités de dépôt

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le présent accord sera déposé par la Direction des Ressources Humaines de la société THALES ALENIA SPACE France, en deux exemplaires auprès de l'unité territoriale de la Haute-Garonne de la DIRECCTE Midi-Pyrénées, dont un exemplaire « papier » original signé par les parties et un exemplaire enregistré sur support électronique, en un exemplaire original auprès du Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Toulouse,

Fait à Toulouse, le 20 octobre 2011, en autant d'exemplaires que nécessaire.

Pour la Direction de THALES ALENIA SPACE-France

**Christophe BERNARD-MIGEON**



Pour les Organisations syndicales

Pour la CFDT :

**Monsieur E. MONTFORTE**

Pour la CFE-CGC :

**Monsieur L. FAURE**



Pour la CGT :

**Monsieur J.L. DEVAUX**

Pour FO :

**Madame F. COPPEL**

